



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20232903_01
Séance du 29/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 15
Représentés : 1
Absents excusés : 1
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents :

CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, SONDAG Patrice, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine, QUETSTROY Laurent.

Absent pouvoir : FORSTER Barbara, (Pouvoir Angèle Chollet)

Absents excusés : CHUINARD Claire.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Compte rendu des décisions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente donne lectures des décisions :

		Aide sépulture concession gratuite 20 ans secteur commun
DEC2023_27/03_01	33.75 €	Aide prise en charge nuit hôtel

Le conseil d'administration prend acte de l'état des décisions de la présidente pour les derniers mois.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 16
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 30 mars 2023
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU